

Règlement « Grand jeu Trekking Maroc »

Article I : Organisation

La Société Visages, au capital de 75 000 euros, dont le siège social est sis le Campana 05600 Mont-Dauphin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro Siret : 393 771 829 00024, organise un jeu-concours intitulé "Grand jeu Trekking Maroc" qui aura lieu du 1er novembre au 30 décembre 2009 sur le site Internet www.visages-trekking.com.

Article II : Participation

Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de la société Visages, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, disposant d'un connexion à Internet et d'une adresse courriel valide.

Les participants autorisent la société Visages à publier sur le site www.visages-trekking.com leurs noms, prénoms, localité et prix gagné.

Article III : Modalités

Pour participer, le candidat doit :

- se connecter au site www.visages-trekking.com sur Internet à la page <http://www.visages-trekking.com/jeu-maroc-2009/jeu-concours-2009.php>
- compléter ses coordonnées sur l'écran suivant l'écran d'accueil. Toute participation, dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas prise en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.
- répondre en ligne à trois questions. Chacune réponse correcte apporte 25 points.
- le candidat, ci-après dénommé "parrain" peut ensuite inviter d'autres personnes à jouer, en saisissant leur email dans l'écran suivant. Les personnes invitées recevront alors un email d'invitation, et chaque invité participant à son tour au jeu apportera 10 points supplémentaires à son parrain. Il n'y a que 3 champs disponibles pour inviter des amis, mais chaque candidat peut revenir sur la page précédente autant de fois qu'il le souhaite dans une même session internet pour inviter plus d'amis. On ne peut inviter ni une personne ayant déjà participé au jeu, ni une personne ayant déjà été invitée.

Le candidat déclaré gagnant du 1^{er} prix est celui qui aura répondu correctement aux trois questions et récolté le plus de points. Si plusieurs personnes sont à égalité pour l'attribution du prix, elles seront départagées par tirage au sort.

Pour l'attribution des prix suivants, la procédure est identique. Une fois retirés de la base de données établie les gagnants déjà déclarés, le candidat déclaré gagnant du prix suivant est celui qui aura répondu correctement aux trois questions et récolté le plus de points. Si plusieurs personnes sont à égalité pour l'attribution de ce prix, elles seront également départagées par tirage au sort.

La participation à ce jeu-concours prendra fin le 30 décembre 2009 à 17h.

Il n'est admis qu'une seule participation par foyer tous supports confondus (on entend par foyer : même nom, même adresse, même ville). A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Visages puisse être engagée.

Article IV : Dotation

Premier prix : Inscription pour deux personnes au circuit de trekking "Vallée des Roses" organisé par la société Visages, circuit visible sur le site www.visages-trekking.com à l'URL suivante <http://www.visages-trekking.com/trek-315-trek-maroc-vallee-des-roses-vallee-des-roses.html> sous la référence VE47, d'une valeur totale maximale de 1 710 euros TTC, utilisable entre le 01 février et le 30 mai 2010 aux dates de départ indiquées sur la brochure et sur www.visages-trekking.com , sous réserve que la date choisie soit un départ confirmé. Pour les détails du circuit, se référer à la fiche technique en vigueur, téléchargeable à <http://www.visages-trekking.com/images/Voyages/pdf/VE47.pdf>

Deuxième et troisième prix: un sac à dos d'une contenance de 35 litres de la marque Lowe Alpined'une valeur unitaire de de 99 € TTC..

Quatrième au dixième prix: un drap-sac en soie estampillé Visages et fabriqué au Vietnam d'une valeur unitaire de de 40 € TTC..

Article V : Désignation des gagnants

Le gagnant sera informé par la société Visages du résultat **par email dans les 10 jours** qui suivent le tirage au sort du jeu-concours. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société Visages se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi du lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et Internet).Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

La liste des gagnants sera également visible sur la page web du jeu correspondante, dans les 10 jours après le tirage au sort et pendant un mois minimum.

Article VI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude CASTANIE et TALBOT dépositaire du règlement avant sa publication. Ce règlement complet peut être consulté en ligne sur le site.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site : <http://www.visages-trekking.com/jeu-maroc-2009/jeu-concours-2009.php> et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être accompagnée

Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à : Visages, « jeu Terkking Maroc » le Campana 05600 Mont-Dauphin

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Visages tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Visages se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société Visages à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix éventuellement gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de

lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Visages ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Visages et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission lors de leur participation.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.